Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-299-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET LA VILLE D'ÉPERNON – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE « LE PRÉLUDE » – POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE INTITULÉE « FLÛTITUDE 2025 : RENCONTRE DÉPARTEMENTALE DE FLÛTES »

8.9 - Culture

GS/DM/IG/PBP/NM
N°D2025-299

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation notamment ses articles L. 216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délibération d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la ville d'Épernon agissant pour le compte de son école de musique « Le prélude » en vue de l'organisation d'une journée pédagogique intitulée « Flûtitudes 2025 : rencontre départementale de flûtes »,*

Considérant que la ville d'Épernon, dans le cadre de son école municipale de musique « Le Prélude », souhaite conclure un partenariat en vue de l'organisation d'une journée pédagogique intitulée « Flûtitudes 2025 : rencontre départementale de flûtes » en collaboration avec les élèves des écoles et conservatoires du territoire, le samedi 13 décembre 2025,
Considérant que ce projet a pour objectifs de participer à la formation des élèves, de proposer un évènement artistique commun, et de créer des rencontres entre les élèves et professeurs des différentes structures musicales à l'échelle du Département afin de développer les liens entre musiciens et contribuer ainsi à l'émulation artistique à l'échelle du territoire,
Considérant que la présente convention, conclue à titre gratuit, définit les modalités de réalisation de ce partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-299-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat, à titre gratuit, avec la commune d'Épernon dont l'école de musique « Le Prélude » souhaite organiser une journée pédagogique intitulée « Flûtitudes 2025 : rencontre départementale de flûtes », le samedi 13 décembre 2025, selon les modalités détaillées par la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune d'Épernon.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 OCT. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 OCT. 2025